LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA PERTE DE LOGEMENT

Association canadienne pour la santé mentale
Section Ottawa
311, avenue McArthur, deuxième étage
Ottawa, Ontario
K1L 8M3

Ligne directe au programme :
613-552-5561

Le Programme de prévention de la perte de logement fournit du soutien aux fournisseurs de logements à but non lucratif admissibles et à leurs locataires dans la grande région d'Ottawa.

Son objectif est de maintenir des relations positives entre les fournisseurs de logements et les locataires et d'éviter l'expulsion. Dirigé par la Section d'Ottawa de l'Association canadienne pour la santé mentale, ce programme établit des liens entre les fournisseurs de logements, leurs locataires et les ressources et services disponibles dans le but de favoriser une meilleure tenance à bail.

Fonctionnement du programme

Un travailleur en prévention de la perte de logement de la Section d'Ottawa de l'ACSM fournit des services de soutien à court terme aux locataires qui ont besoin d'aide pour conserver leur logement. La nature de ces services peut varier.

Portée des services

- Évaluations de la santé mentale
- Services de soutien à court terme
- Aiguillages vers d'autres services et services de soutien ou rétablissement des liens avec de tels services dans un contexte favorable et chaleureux. (Ces services de soutien peuvent comprendre les soins primaires, les services à court terme de santé mentale et de toxicomanie, le soutien par les pairs et l'aiguillage vers de l'aide à long terme.)

Le personnel peut consulter les services cliniques et la réalisation d'évaluations infirmières et psychiatriques est possible, au besoin. En cas de situation de crise en santé mentale, le travailleur en prévention de la perte de logement encadre les fournisseurs de logements et leur offre du soutien en vue de l'accès et de l'utilisation des services et de l'intervention en cas de crise, comme les services mobiles d'intervention en cas de crise et la police.

Critères d'admissibilité

- Le locataire doit être à risque de perdre son logement
- Le locataire doit être aux prises avec un problème de santé mentale ou de toxicomanie (ou être soupçonné de l'être)
- Il ne doit pas y avoir de liens existants entre le locataire et un organisme-support
- Le fournisseur de logement doit être disposé à éviter ou à retarder l'expulsion jusqu'à ce que le travailleur en prévention de la perte de logement puisse obtenir la participation du locataire au programme

Remarque

Le travailleur en prévention de la perte de logement peut offrir un soutien direct aux fournisseurs de logements en fournissant de l'information sur la santé mentale et d'autres ressources communautaires.

Pour faire une demande de service, appelez au **613-552-5561.**

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA PERTE DE LOGEMENT

Canadian Mental Health Association
Ottawa
Mental health for all

Association canadienne pour la santé mentale
Ottawa
La santé mentale pour tous

Pour faire une demande de service, appelez au **613-552-5561**

Quand appeler l'équipe du Programme de prévention de la perte de logement :

1. Lorsqu'il y a un risque que des locataires ou des membres perdent leur logement (même si le processus d'éviction a débuté).

2. Si vous soupçonnez qu'un locataire ou un membre vit avec une maladie mentale ou une dépendance.

Si ces deux situations s'appliquent, n'hésitez pas à appeler au 613-552-5561 pour discuter d'un éventuel aiguillage.

Fondé par

Ottawa

ottawa.cmha.ca/fr/
ottawa.cmha.ca/fr/